



DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020

Nombre :  
De conseillers en exercice 11  
De présents 9  
De votants 11

**N°2020.07.21**

L'an deux mil vingt et le trente du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 27 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Héène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir donné à Monsieur CAULE Jean Claude), Madame CHAGNON Agnès (pouvoir donné à Monsieur DESBIEYS Joseph).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

**Monsieur le Maire**

**PROPOSE** de reconduire les mêmes taux d'imposition qu'en 2019, à savoir :

	TAUX DE L'ANNEE 2019	TAUX PROPOSES POUR 2020
Taxe Habitation	15,84 %	15,84 %
Foncier Bâti	14,70 %	14,70 %
Foncier Non Bâti	42,48 %	42,48 %

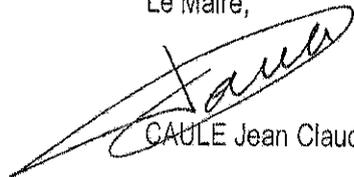
Après en avoir délibéré  
**Le Conseil Municipal**

**DECIDE** à l'unanimité de voter les taux d'imposition 2020 suivants :

	<b>TAUX POUR L'ANNEE 2020</b>	<b>PRODUIT ATTENDU EN 2020</b>
Taxe Habitation	15,84 %	63 566 €
Foncier Bâti	14,70 %	53 243 €
Foncier Non Bâti	42,48 %	18 649 €
	<b>TOTAL</b>	<b>135 478 €</b>

**MANDATE** le Maire de faire appliquer la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,

  
CAULE Jean Claude



COMMUNE : 154 LEVIGNACQ

ARRONDISSEMENT : 40 DAX

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE CASTETS



N° 1259 COM (1)

TAUX  
FDL  
2020

### ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

#### I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2019	Taux d'imposition communaux de 2019	Taux d'imposition plafonnés 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
1	2	3	4	5
Taxe d'habitation.....	387 976	15,84	>>>	401 300
Taxe foncière (bâti).....	344 931	14,70	>>>	362 200
Taxe foncière (non bâti).....	43 736	42,48	>>>	43 900
CFE.....	>>>	>>>	>>>	0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4				Total :
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b				71 892

#### II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

146 071 - 10 593 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12

Produit nécessaire à l'équilibre du budget : 6  
 Total allocations compensatrices : 7  
 Produit des IFER : 8  
 Produit de la CVAE : 9  
 TASCOM : 10  
 DCRTP : 11  
 Produit prévisionnel de TH : 12

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) : 135 478

Prélèvement GIR : 1  
 Versement GIR : 2 347 +

Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires : 45

#### 2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produit correspondant (col.10 x col.11)
6	7	8	9	10	11
Produit attendu					
14,70	135 478	15,84	15,84	401 300	63 566
42,48	= 1,000000	14,70	14,70	362 200	53 243
>>>		42,48	42,48	43 900	18 649
	Produit à taux constants (hors TH)				
	71 892				
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :			Produit fiscal attendu		135 478

A MONT DE MARSAN le 10 MARS 2020  
 Le Directeur Dep. des Finances Publiques  
 PASCAL ANOULIES

A LEVIGNACQ le 30 juin 2020  
 Le Maire,  
 Jean Claude



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 31/07/2020  
Reçu en préfecture le 31/07/2020  
ID : 040-214001547-20200730-20200721-DE

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAXES

COMMUNE : 154 LEVIGNACQ

ARRONDISSEMENT : 40 DAX

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE CASTETS

N° 1259 COM (2)

TAUX  
FDL  
2020

Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

### ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

#### III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

##### 1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)

Taxe d'habitation :	4 716
Taxe foncière (bâti) :	43
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation et autres allocations	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
Taxe foncière (non bâti) :	5 834
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	0
Dotation pour perte de THLV :	

##### 2. BASES NON TAXEES (14)

<b>Bases exonérées par le conseil municipal</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</b>	
3. CVAE (15)	10 450
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

##### 4. PRODUIT DES IFR (8)

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

##### 5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)

	Taux moyens communaux de 2019, au niveau départemental		Taux plafonds 2020	Taux 2019 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col.15 – col.16)
	national	départemental			
Taxe foncière (bâti).....	21,59	19,96	53,98	1,56000	52,42
Taxe foncière (non bâti).	49,72	54,03	135,08	2,00000	133,08
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

##### MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : national	>>>	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : communal	>>>

Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	24,5
--	------

##### DIMINUTION SANS LIEN (18)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Envoyé en préfecture le 31/07/2020  
Reçu en préfecture le 31/07/2020

ID : 2020-214001547-20200730-20200721-DE





DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020

Nombre :  
De conseillers en exercice 11  
De présents 9  
De votants 11

N°2020.07.22

L'an deux mil vingt et le trente du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 27 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir donné à Monsieur CAULE Jean Claude), Madame CHAGNON Agnès (pouvoir donné à Monsieur DESBIEYS Joseph).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....  
**OBJET** : Reversement partiel de l'excédent du budget du Lotissement Cantegrît vers le budget principal

**Monsieur le Maire,**

**RAPPELLE** que le compte administratif 2019 du budget du Lotissement communal CANTEGRIT fait apparaître un excédent de fonctionnement de 277 691,76 €.

**PRECISE** qu'il reste à ce jour un lot invendu (lot n°12), mais qu'il est possible toutefois de procéder à un transfert partiel de cet excédent de clôture.

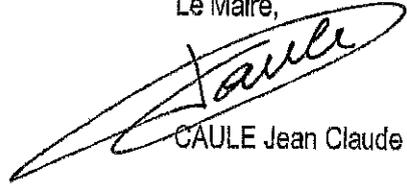
**PROPOSE** de reverser au budget communal, par anticipation, un excédent partiel à hauteur de 200 000 €, dans la perspective d'un remboursement anticipé des emprunts contractés pour l'achat du château.

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal**

**DECIDE** à l'unanimité un transfert partiel de 200 000 € de l'excédent 2019 du budget du Lotissement communal CANTEGRIT vers le budget communal. Les écritures comptables seront inscrites aux dlts budgets.

**MANDATE** le Maire de faire appliquer la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,



CAULE Jean Claude





N° 2020.04.23

L'an deux mil vingt et le trente du mois de juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CAULE Jean Claude

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11
		Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Étaient présents :

Monsieur CAULE Jean Claude, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame LAMBLIN Laurence, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude, Monsieur DESBIEYS Joseph

Procurator(s) :

Monsieur DA SILVA Jean (procurator donnée à Monsieur Jean Claude CAULE), Madame CHAGNON Agnès (procurator donnée à Monsieur Joseph DESBIEYS)

Étai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
27 juillet 2020

Étai(en)t excusé(s) :

Monsieur DA SILVA Jean et Madame CHAGNON Agnès

Date d'affichage
31 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) secrétaire de séance :

31 juillet 2020
-----------------

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

et publication du

31 juillet 2020
-----------------

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : 461 857,00

Recettes : 461 857,00

Fonctionnement

Dépenses : 1 027 393,73

Recettes : 1 027 393,73

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 461 857,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 461 857,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 027 393,73 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 027 393,73 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lévignacq

Le Maire, CAULE Jean Claude

*(Signature)*





Séance du 30

2020.07.24

L'an deux mil vingt et le trente du mois de juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CAULE Jean Claude, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11
		Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

Monsieur CAULE Jean Claude, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame LAMBLIN Laurence, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude, Monsieur DESBIEYS Joseph

Procurator(s) :

Monsieur DA SILVA Jean (procurator donnée à Monsieur CAULE Jean Claude), Madame CHAGNON Agnès (procurator donnée à Monsieur DESBIEYS Joseph)

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Monsieur DA SILVA Jean et Madame CHAGNON Agnès

Date de la convocation
27 juillet 2020

Date d'affichage
31 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31 juillet 2020 A été nommé(e) secrétaire de séance :

31 juillet 2020
-----------------

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
------------------------------

et publication du

31 juillet 2020
-----------------

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : 140 838,51

Recettes : 140 838,51

Fonctionnement

Dépenses : 559 368,79

Recettes : 559 368,79

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	140 838,51 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	140 838,51 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	559 368,79 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	559 368,79 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Léognac

Le Maire CAULE Jean Claude

*Signature of Jean Claude Caule*





DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020

Nombre :  
De conseillers en exercice 11  
De présents 9  
De votants 11

**N°2020.07.25**

L'an deux mil vingt et le trente du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 27 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir donné à Monsieur CAULE Jean Claude), Madame CHAGNON Agnès (pouvoir donné à Monsieur DESBIEYS Joseph).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....  
**OBJET : Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**

**Monsieur le Maire**

**EXPOSE** qu'en raison du départ de la secrétaire de Mairie, le poste est à pourvoir pour assurer la continuité des services administratifs. Il convient donc de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

**Le Conseil Municipal**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Après en avoir délibéré

**DECIDE** à l'unanimité :

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions de secrétariat de mairie,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

**MANDATE** le Maire de faire appliquer la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,

CAULE Jean Claude





DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020

Nombre :  
De conseillers en exercice 11  
De présents 9  
De votants 11

N°2020.07.26

L'an deux mil vingt et le trente du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 27 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir donné à Monsieur CAULE Jean Claude), Madame CHAGNON Agnès (pouvoir donné à Monsieur DESBIEYS Joseph).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Indemnisation des congés annuels non pris**

Sur le principe, l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux prévoit « qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice ». En application de ce décret, la possibilité pour un employeur public d'indemniser les congés annuels non pris d'un agent fonctionnaire n'est donc en principe pas prévue.

Toutefois, des jurisprudences émanant de juridictions européennes transposées par les juridictions françaises sont venues affirmer le droit à indemnisation des congés annuels non pris par un agent fonctionnaire :

- du fait de congés pour raisons de santé lorsqu'il quitte définitivement la collectivité (suite à un départ à la retraite, à un licenciement, à une mutation,...) .
- en cas de décès du fonctionnaire et pour indemniser les ayants-droits des congés non pris



S'agissant des modalités pratiques, les jurisprudences ont progressivement dégagé des principes :

- le droit au report ou à l'indemnisation des congés annuels non pris s'exerce dans la limite de quatre semaines par an
- et peut intervenir dans la limite de quinze mois qui s'apprécie à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'ouverture des droits

La jurisprudence précise en outre qu'en l'absence de disposition législative ou réglementaire sur le mode de calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés pour les agents fonctionnaires, le décret du 26 novembre 1985 n'ayant pas fait l'objet d'une mise à jour en ce sens, les droits à indemnisation doivent être calculés en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue lors des congés annuels s'il avait pu les prendre.

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal**

**DECIDE** à l'unanimité :

- d'indemniser les jours de congés annuels non pris des agents fonctionnaires :
  - du fait de congés pour raisons de santé lorsqu'ils quittent définitivement la collectivité (retraite, mutation, licenciement...)
  - en cas de décès pour indemniser les ayants droits
- que cette indemnisation sera calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue lors des congés annuels s'il avait pu les prendre
- que le report ou l'indemnisation des congés annuels non pris s'exerce dans la double limite de quatre semaines par an et sur 15 mois (appréciés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'ouverture des droits)

**MANDATE** le Maire de faire appliquer la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,

CAULE Jean Claude



DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020

Nombre :  
De conseillers en exercice 11  
De présents 9  
De votants 11

**N°2020.07.27**

L'an deux mil vingt et le trente du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévig nacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 27 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir donné à Monsieur CAULE Jean Claude), Madame CHAGNON Agnès (pouvoir donné à Monsieur DESBIEYS Joseph).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

**OBJET : Règlement honoraires DS AVOCATS**

**Monsieur le Maire**

**EXPOSE** que par courrier en date du 2 mars 2020, Madame CAUSSEQUE a fait appel au cabinet DS Avocats afin de leur confier l'étude des modalités d'un éventuel licenciement de l'adjoint administratif chargé d'assurer le secrétariat de la mairie.

**PRECISE** qu'un devis en date du 10 mars 2020 d'un montant de 2 590 € HT a été validé par mail le 23 avril 2020.

**PROPOSE** de régler la note d'honoraires facturée le 30 avril 2020 sous le N°249867 pour un montant de 3 108 € TTC.



Après en avoir délibéré  
**Le Conseil Municipal**

**DECIDE** à l'unanimité de régler la note d'honoraires de DS Avocats pour un montant de 3 108 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2020.

**MANDATE** le Maire de faire appliquer la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme  
Le Maire,


CAULE Jean Claude



DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020

Nombre :  
De conseillers en exercice 11  
De présents 9  
De votants 11

**N°2020.07.28**

L'an deux mil vingt et le trente du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni à huis clos au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 27 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame LARROCHE Marie-Claude et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir donné à Monsieur CAULE Jean Claude), Madame CHAGNON Agnès (pouvoir donné à Monsieur DESBIEYS Joseph).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

**OBJET : Désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Direct (CCID)**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.



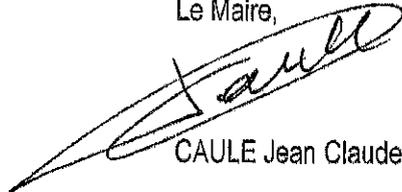
La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**  
et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal**

**PROPOSE** la désignation des commissaires suivants :

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
Monsieur DAGREOU Jacques	Monsieur DIRIAN André
Monsieur VERGES Bertrand	Monsieur DA SILVA Christophe
Monsieur MAUBOURGUET Hugues	Madame JEAN Martine
Madame COURREGELONGUE Isabelle	Monsieur MIRAMON Pierre
Monsieur PONASSIE Bernard	Madame LEURIDAN Marie-France
Madame PRADET Marynnette	Monsieur LEQUERTIER André

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,

  
CAULE Jean Claude

